

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE QUATRE DECEMBRE A 18H00 LE CONSEIL MUNICIPAL REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE FRANCIS GARNIER, MAIRE.

PRESENTS: Francis GARNIER, Michèle HERVE-BARRE, Michel LACOSTE, Anne-Marie LE MEUR, Marcel MAZALEYRAT, Jacques PISCAGLIA, Jean-Philippe MICHAUT, Patrice PILON, Josiane JOSSELIN, Bernard MARTINEZ, Martine LE MEE, Mélanie JACQUET

ABSENTS : Anne-Marie MALLERON, Augustine CADELIS, Jean-Michel THIBAULT

Secrétaire de séance : Michel LACOSTE

**LE PROCES-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2015 A ETE SIGNE PAR TOUS
LES MEMBRES PRESENTS**

1. Choix du CSPS pour le projet « Préau de l'Ecole »

La commune de Michery a décidé la construction d'un préau et la réfection d'une cour de l'école primaire.

Pour la réalisation de la mission de contrôle technique de construction, la commune a consulté deux sociétés : SOCOTEC et APAVE.

Les offres présentées par ces sociétés sont :

- SOCOTEC : 2 140,00 € HT,
- APAVE : 1 330,00 € HT

Après examen des offres en liaison avec notre Maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir la société **APAVE pour un montant HT de 1 330,00 euros.**

Le CM approuve à l'unanimité

2. Choix du CSPS pour le projet « Réhabilitation du café / restaurant »

Le projet de réhabilitation du Café-Restaurant, de création d'un terminal de cuisson Boulangerie et de logements locatifs implique l'intervention d'une société qui aura en charge les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (mission CSPS), et de contrôle de construction.

Pour la réalisation de ces missions la commune a consulté trois sociétés : VERITAS, SOCOTEC et APAVE.

Les offres présentées par ces sociétés sont :

- VERITAS : 5 869,50 € HT (2 100,00 € pour la mission CSPS et 3 769,50 € pour la mission de contrôle),
- SOCOTEC : 7 940,00 € HT (2 600,00 € pour la mission CSPS et 5 340,00 € pour la mission de contrôle),
- APAVE : 7 055,00 € HT (3 800,00 € pour la mission CSPS et 3 255,00 € pour la mission de contrôle).

Après examen des offres en liaison avec notre Maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir la société **VERITAS pour un montant TOTAL HT de 5 869,50 euros**

Le CM approuve à l'unanimité

3. Modification du projet de réhabilitation du café / restaurant

Par délibération du 27 mars 2015, la réalisation à l'étage de l'établissement de deux logements locatifs nouveaux avait été remplacée par la création d'une salle associative, pour des motifs liés à l'application de la norme RT 2012 en matière d'exigences sur les surfaces vitrées des logements.

Cette norme ayant subi plusieurs ajustements, notamment des assouplissements en matière de surfaces vitrées, les nouveaux plans élaborés par notre architecte pour l'aménagement de l'étage de l'établissement permettent de créer un des deux logements prévus à l'origine, tout en conservant des surfaces pour les associations.

Le nouveau plan de l'étage comporte donc :

- Le maintien, après rénovation, du logement existant,
- La création d'un second logement locatif,
- L'aménagement de deux locaux pour les associations.

Monsieur le Maire propose de retenir cette modification au projet.

Le CM approuve à l'unanimité

4. Dissolution du CISPD

Vu la délibération adoptée par le conseil syndical du CISPD lors de sa séance du 25 juin 2014 portant dissolution du Syndicat,

Vu la délibération adoptée par le conseil syndical du CISPD lors de sa séance du 10 novembre 2015 portant affectation de l'excédent de trésorerie ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du CISPD,

Vu les articles L 5211-11-18, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 du Code Général des Collectivités Locales relatifs à l'adhésion des communes à un syndicat et à la dissolution des syndicats intercommunaux,

Conditions de dissolution :

- Monsieur le Maire précise que le syndicat intercommunal n'a pas de passif
- les archives seront conservées par la Communauté de Communes Yonne Nord
- le conseil syndical (avec une voix contre) propose que l'excédent de trésorerie du syndicat de 818,77 € apparaissant à l'issue du vote de son dernier compte administratif soit affecté à la Communauté de Communes Yonne Nord pour une action en faveur de la jeunesse.

Le CM approuve à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal Yonne Nord pour la création et le fonctionnement d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance auquel adhère la commune à compter du 1^{er} juillet 2014.

Accepte les conditions de dissolution telles que exposées ci-dessus.

5. Participation aux frais de la cantine pour les enfants de Michery en classe à Pont sur Yonne

Le Maire informe le CM qu'il faut renouveler la participation au service de la restauration scolaire pour un enfant de notre commune fréquentant la CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), cela nous est demandé par la commune de Pont-Sur-Yonne.

En effet, le prix de la cantine n'est pas inclus dans le coût annuel de la scolarité.

Comme l'année scolaire précédente, le CM de la commune de Pont-Sur-Yonne, a décidé de fixer le prix d'un repas pour les élèves n'habitant pas la commune à 4.79€.

Comme l'année précédente, le Maire propose de payer la différence entre le prix d'un repas pratiqué à la cantine de Michery (4.50€) et le prix fixé par la commune de Pont-Sur-Yonne (4.79€) soit 0.29€ par repas.

Le CM approuve à l'unanimité

6. Convention avec la commune de Pont sur Yonne pour l'utilisation du bassin d'apprentissage par les enfants de l'école

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la commune de PONT SUR YONNE et l'ECOLE MATERNELLE de la commune de MICHERY, concernant l'utilisation du bassin d'apprentissage de natation de PONT SUR YONNE.

Les tarifs s'élèvent à **23.80€ TTC** le créneau de 40 minutes (soit 35.70€ le créneau d'une heure) ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement de **1.33€ TTC par élève**.

L'école maternelle de Michery bénéficiera des créneaux suivants :

Le mardi de 10h50 à 11h30 de fin mars à fin juin soit 15 séances,

Le jeudi de 10h50 à 11h30 de début avril à fin juin 2015 soit 15 séances.

Le CM approuve à l'unanimité

7. Participation des accompagnateurs aux repas de fin d'année des aînés de Michery

Monsieur le Maire rappelle au CM que le repas des aînés aura lieu le 16 Janvier 2016.

Le repas est offert par la Commune aux personnes qui ont atteint l'âge de 70 ans en 2015; celles-ci peuvent être accompagnées.

Le montant de la prestation demandée aux accompagnateurs en 2016 reste inchangé par rapport à celui de 2015 soit 38€.

Le CM approuve à l'unanimité.

8. Devis pour l'entretien de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour travaux complémentaires à la salle des fêtes des de Michery.

En effet, depuis Mars 2013, Monsieur le Maire avait chargé la société EDEN de s'occuper du nettoyage de la salle des fêtes, mais nous nous sommes aperçus que certaines choses n'étaient pas faites. Après avoir fait le constat sur place avec la représentante de la Sté EDEN, celle-ci nous présente un nouveau devis sur lequel sont apportés les modifications demandées

L'offre technique présentée correspond à :

- . Un nettoyage de l'ensemble de la salle des fêtes (entrée, carrelages, scène, sanitaires, cuisine et salle de plonge, vitrerie, deux fois par an, avec un nettoyage complet de la cuisine et de salle de plonge qui sera fait 4 fois par an.

- . Le prix forfaitaire par trimestre est de 403.29€ HT soit 483.95€ TTC

En fait deux autres sociétés ont été contactées, mais le prix de leurs prestations excédant celui de la Sté EDEN il a été décidé de travailler avec celle-ci durant la prochaine année, sachant que si les prestations d'EDEN ne sont pas satisfaisantes le problème sera revu. (Les offres émanaient des Stes OMNI SERVICES et IGN Propreté)

Le CM approuve à l'unanimité

9. Indemnités d'administration et de technicité 2016 (IAT)

Le Maire rappelle au CM les dispositions relatives aux IAT attribuées aux agents techniques et administratifs communaux. Il propose de reconduire en 2016 le régime indemnitaire en respect des lois et des décrets en vigueur.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi 83.634 & 84.53

VU, les décrets 91.875 du 06 septembre 1991, 2002.61 du 14 janvier 2002 et 2003.13 du 23 octobre 2003 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

- Le régime indemnitaire a été institué pour les agents techniques et administratifs, stagiaires, titulaires et contractuels au regard de leurs compétences professionnelles, de la responsabilité qu'ils assument, de leur disponibilité constante au service des habitants, ainsi que de leur assiduité et leur dévouement à la commune.
- L'enveloppe pour l'année 2016 est de 13262.51€
 - 6 Agents Techniques – Catégories C
 - 3 Agents Administratifs – Catégories C
 - 2 ATSEM – catégorie C

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels figurant sur le tableau en annexe percevront le montant des indemnités qui y sont mentionnées.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, la revalorisation sera automatique en fonction des textes en vigueur et de l'éventuelle augmentation des effectifs.

Le montant global de l'enveloppe annuelle sera prévu au budget primitif 2016, le décompte des agents concernés s'effectuant sur la base des emplois budgétaires réellement pourvus.

Le CM approuve à l'unanimité

10. Participation du budget Eau aux dépenses de la commune

Nos agents techniques passent du temps à entretenir et à réparer le réseau de distribution d'eau potable. Ils procèdent en outre, une fois par an, au relevé des compteurs d'eau qui sont la propriété de la Commune mais qui font l'objet d'une location aux habitants du village.

Comme les années précédentes, nous affectons une partie des recettes du budget annexe de l'eau à la couverture de dépenses qui sont enregistrées sur le budget principal de la commune à savoir :

- 70% du salaire annuel brut + charges patronales d'un agent technique (en l'occurrence celui de Monsieur BIBOLLET Yaël soit 23 085.32€),
- 1 mois de salaire + charges patronales de la secrétaire de Mairie en charge de la facturation de l'eau distribuée soit 2 736.28€

C'est donc une somme totale de 25 821.60€ que nous prélevons des recettes du budget annexe de l'eau pour couvrir les dépenses afférentes au budget de l'eau mais comptabilisées au budget principal.

Le CM approuve à l'unanimité

11. Fermeture de la Mairie pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose également au CM la fermeture de la mairie du Jeudi 24 Décembre 2015 à 12h00 au Samedi 2 Janvier 2016 inclus pour les fêtes de fin d'année.

Une permanence pour les inscriptions sur la liste électorale sera tenue le Jeudi 31 Décembre 2015 de 9H00 à 12H00.

Le CM approuve à l'unanimité

11. Décisions modificatives sur différents budgets

Cpt 023 =>	-20 000€	Cpt 2031=>	+10 000€
Cpt 605 =>	+ 6 500€	Cpt 2135=>	- 25 000€
Cpt 60631 =>	+ 6 500€	Cpt 2152=>	+ 5 000€
Cpt 60632 =>	+ 6 000€	Cpt 2158=>	- 10 000€
Cpt 6218 =>	- 3 000€	Cpt 021=>	- 20 000€
Cpt 6413 =>	+ 6 000€		
Cpt 6574 =>	- 1 000€		
Cpt 673=>	- 1 000€		

Le CM approuve à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au CM de traiter un point supplémentaire, qui donnerait la possibilité de payer des factures d'investissement sur le budget principal avant le vote du BP 2016 (1^{er} trimestre 2016).

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL 2015

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2135 : 402 847.61€
(installations, agencements)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de $402\,847.61 / 4 = 100\,711.90\text{€}$

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2158 : 42 500€
(outillages divers)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de $42\,500 / 4 = 10\,625\text{€}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux et honoraires relatifs à la mise aux normes du café/restaurant, l'aménagement de logements et d'une salle associative au 1^{er} étage de l'immeuble, ainsi que la modification du préau de l'école..

Monsieur le Maire rappelle que les 6 et 13 Décembre 2015 les élections régionales auront lieu dans la salle du conseil municipal en lieu et place de la salle des fêtes car celle-ci est occupée par les activités du Téléthon et les festivités de Noël.

M. Herve Barre informe le CM que les arbres seront bientôt plantés dans le jardin de l'école en présence des enfants.

B. Martinez informe le CM de l'avancement du projet internet de l'école. Des problèmes de distribution d'internet au sein de l'école sont rencontrés ; un câble devra être tiré de la box jusqu'au pôle informatique de la classe à câbler après avoir fait le point avec l'institutrice de la classe concernée.

J. Piscaglia soulève le problème des factures d'assainissement pour les personnes qui possèdent des forages privés.

En effet, il est difficile de comptabiliser des M3 d'eau qui ne sortent pas de notre station de pompage et de les facturer dans une facture d'assainissement alors que ces M3 sont tout de même rejetés dans le réseau d'assainissement.

Conformément au règlement d'assainissement qui précise que dans ce cas, la Commune détermine elle-même les critères de facturation, un projet de délibération sera très prochainement présenté au CM.

D'autre part, concernant la téléphonie, 3 antennes sont toujours sur le château d'eau, ORANGE, SFR et BOUYGUES. La commune reçoit des loyers de ces 3 opérateurs qui jusqu'à maintenant étaient fixés par convention avec la commune.

Depuis peu de temps ces opérateurs ont confié la gestion de ces contrats de location à des gérants, AXIOM pour SFR et ORANGE, INFRACOS pour Bouygues. De nouvelles conventions vont devoir être négociées avec ces gérants, avec la possibilité de mettre fin à cette collaboration si toutefois les négociations sur les loyers ne peuvent aboutir.

En avril 2016, changement de canal pour recevoir la TV qui passera en toute HD. En cas de perturbation de réception, il convient de le signaler à l'agence nationale des fréquences (ANFR) 0970 818 818. (éventuellement il faudra demander à la commune d'intervenir).

Une brochure a été distribuée à tous les administrés de Michery et de ses hameaux.

M. Mazaleyrat informe le CM que le commissaire enquêteur a rendu son rapport positif sur le projet de sablières de Pont sur Yonne.

Le projet de PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) sera présenté lors d'un prochain CM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15

F. GARNIER

M. HERVE-BARRE

M. JACQUET

J.JOSSELIN

M.LACOSTE

J. PISCAGLIA

A-M LE MEUR

P.PILON

M. MAZALEYRAT

B. MARTINEZ

J-P MICHAUT

M. LEMEE